

## ARRETE DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'un déménagement aura lieu à Seneffe, Avenue Reine Astrid 264, le 2 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

### Article 1

Le 2 avril 2024 de 8h à 18h, à Seneffe, Avenue Reine Astrid 264 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur une distance de 10 mètres excepté véhicule affecté au déménagement.
- Le lift sera signalé, balisé et muni de l'éclairage adéquat.
- Les mesures requises seront prises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité et au besoin les diriger vers le côté opposé.

### Article 2

Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

### Article 3

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

### Article 4

En cas de défaillance dans le placement de la signalisation, entraînant un risque accru pour la sécurité publique, le Bourgmestre se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger et facturera l'ensemble des frais engendrés au contrevenant.

### Article 5

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Seneffe, le **28 MARS 2024**

La Bourgmestre,



B. POLL

